

fidelis anima ad præfatum (privilegiatum) altare celebrabit, anima ipsa... indulgentiam consequatur." (Indult de l'autel privilégié.)

Il suit de là que si l'intention principale de la messe était un vivant et non un défunt, l'indulgence de l'autel privilégié ne saurait être gagnée, faute de la condition sus-mentionnée.

2° *Le Rite.*

Quand au rite à observer, le prêtre qui veut gagner l'indulgence de l'autel privilégié est obligé de célébrer la messe de *Requiem* en noir tous les jours non empêchés, c'est-à-dire aux jours de simples ou de semi-doubles qui se trouvent dans la semaine.

Bien plus, le prêtre qui ne possède la faveur personnelle de l'autel privilégié que 3 ou 4 fois par semaine, doit choisir pour gagner l'indulgence tous les jours de la semaine où il peut célébrer en noir. Si durant la semaine il ne se trouve aucun de ces jours libres, ou en nombre insuffisant. Il gagnera alors l'indulgence en célébrant conformément au rite du jour.

Ainsi, si j'ai la faveur de l'autel privilégié 4 fois, et si je ne trouve que deux ou un jour, dans une semaine, où la messe en noir soit permise ; je suis tenu à profiter de ces 2 jours libres et je peux pour les 2 autres messes, fixer n'importe lequel des 5 jours qui restent.

Plusieurs diocèses ont la faveur de pouvoir célébrer 2 ou 3 grand-messes de *Requiem* par semaine, même, à un jour double. Dans ces diocèses, les prêtres ne sont pas tenus pour gagner l'indulgence de l'autel privilégié, de célébrer une messe chantée de *Requiem*, si les fidèles n'ont demandé qu'une messe basse, et s'il n'y a pas de semi-double dans la semaine.

Si ce même privilège de dire 2 ou 3 messes de *Requiem* par semaine a été accordé même pour les messes basses à un diocèse, les prêtres de ce diocèse, à défaut de jours libres, sont tenus d'user de l'Indult qu'ils ont, et de célébrer 3 fois en noir aux doubles, s'ils veulent gagner l'indulgence de l'autel privilégié.

La raison en est la règle générale : Tout prêtre, qui veut gagner l'indulgence de l'autel privilégié, doit célébrer en noir toutes les fois qu'il le peut, soit en vertu de la rubrique, soit en vertu d'un Indult.